

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2025  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**Question n°15**

**Objet : ADHESION GROUPEE A LA CENTRALE D'ACHAT DU NUMERIQUE ET DES TELECOMS**

L'an deux mille vingt cinq, le vingt trois septembre, à 09 heures 00  
Le Bureau Communautaire, légalement convoqué le 16 septembre 2025 s'est réuni, SIEGE CA VAL PARISIS - 271 Chaussée Jules César - 95 250 BEAUCHAMP - Salle des Baobabs, en séance publique sous la présidence de Yannick BOËDEC.

Étaient présents :

Yannick BOËDEC, Xavier MELKI, Xavier HAQUIN, Philippe ROULEAU, Florence PORTELLI, Bernard JAMET, Jean-Christophe POULET, Marie-José BEAULANDE, Pascal SEIGNÉ, Gérard LAMBERT-MOTTE, Miloud GOUAL, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, Patrick BOULLÉ, Philippe BARAT, Benoît BLANCHARD, Daniel PORTIER, Gilles GASSENBACH, Jacqueline HUCHIN

Étaient absents excusés et représentés :

Sandra BILLET par Philippe AUDEBERT  
Nicole LANASPRES par Yannick BOËDEC

Était absent(e) :

Jean AUBIN

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 9H05

Secrétaire de Séance : Philippe BARAT,

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de présents : 20

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants : 22

Le Bureau Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu les statuts de la CA Val Parisis,

Vu la délibération N°D/2020/60 du conseil communautaire du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir au bureau communautaire

**N°BC\_2025\_37**

Vu la délibération N°BC/2024/44 en date du 19 novembre 2024 relative à l'adhésion de la CA Val Parisis à la centrale d'achat du numérique et des télécoms (CANUT),  
Considérant que Communauté d'agglomération Val Parisis, pouvoir adjudicateur, possède la faculté de recourir à une centrale d'achat, ayant pour objet d'exercer de façon permanente, au bénéfice des acheteurs, des activités d'acquisition de fournitures ou de services, ou encore, la passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services,  
Considérant que la Centrale d'achat du numérique et des télécoms propose des marchés publics simplifiant les achats de matériels, logiciels et prestations et couvrant l'ensemble des besoins numérique et télécoms de ses adhérents,  
Considérant que la Communauté d'agglomération Val Parisis a adhéré à titre individuel en 2024 à la Centrale d'achat du numérique et des télécoms, dite CANUT,  
Considérant que la CANUT propose une adhésion groupée pour permettre de simplifier les procédures d'adhésion et d'en réduire les coûts d'utilisation,  
Considérant qu'afin d'étendre ses possibilités de bénéficier d'offres de marchés optimisées et adaptées aux besoins de la Communauté d'agglomération, une adhésion à la Centrale d'achat du numérique et des télécoms apparaît nécessaire,  
Considérant que dans ce cadre la CA Val Parisis pilotera les adhésions des communes intéressées et la souscription aux accords-cadres communs et qu'elle prendra en charge le coût commun de participation, les tarifs de la centrale d'achat étant liés au nombre d'accords-cadres conclus et plafonnés à 8 100€,  
Considérant que l'intérêt des communes et leurs établissements publics en vue d'une adhésion groupée à cette centrale d'achat afin d'optimiser les coûts et les achats,  
Considérant que la Communauté d'agglomération résiliera son adhésion à titre individuel,  
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 22 septembre 2025,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

**RÉSILIE** l'adhésion de la CA Val Parisis à la centrale d'achat du numérique et des télécoms à titre individuel,

**ADHÈRE** à la centrale d'achat du numérique et des télécoms, sise 4 Place Amédée Bonnet à Lyon (69002), selon la formule groupée avec l'ensemble des communes et leurs établissements publics intéressés, sous réserve d'une décision concordante de leur organe délibérant,

**PRÉCISE** que la CA Val Parisis prend en charge le coût annuel lié à participation de la communauté d'agglomération et des communes et de leurs établissements publics intéressés à la centrale d'achat, plafonné à 8 100€,

**AUTORISE** le Président à solliciter l'intervention de la Centrale d'achat du numérique et des télécoms pour engager, selon la nature et l'étendue des besoins à satisfaire, une ou plusieurs consultations de marchés, accords-cadres ou de marchés subséquents mutualisés pour le compte de la CA Val Parisis,

**AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à la passation, l'exécution, le

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: [www.valparisis.fr](http://www.valparisis.fr).»

**N°BC\_2025\_37**

règlement et la résiliation des marchés passés par la Centrale d'achat du numérique et des télécoms pour le compte de la CA Val Parisis, et à engager les dépenses liées aux coûts de participation,

**AUTORISE** le Président à signer le bulletin d'adhésion ainsi que tous les actes nécessaires à cette adhésion.

Fait et délibéré ce jour à Beauchamp.

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil  
- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,  
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: [www.valparisis.fr](http://www.valparisis.fr).»